CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 12 JUILLET 2000 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS D'HORTICULTURE ET DE PEPINIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

AVENANT N° 12 DU 6 NOVEMBRE 2009 RELATIF AU REGIME DE PREVOYANCE : GARANTIE DE REMUNERATION EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENT

IDCC 9472

Entre:

A_C - Le Syndicat des Horticulteurs et Pépiniéristes de Lot-et-Garonne,

- d'une part, et

La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail, (FNAF – CGT), section agriculture,

- Le Syndicat Général Agro-alimentaire - Confédération Française Démocratique du Travail (SGA - CFDT) de Lot et Garonne, - La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture - F.O. (FGTA – FO), section agriculture,

Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et Garonne,

CP - Le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot-et-Garonne,

- d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 33 intitulé Régime complémentaire de prévoyance : garantie de rémunération en cas de maladie et d'accident du CHAPITRE VI - REMUNERATION de la convention collective du travail des exploitations d'horticulture et de pépinière de Lot et Garonne est annulé et réservé.

Article 2

Le présent avenant prendra effet à compter du jour d'entrée en application de l'accord collectif du 6 novembre 2009 relatif à la mise en place d'un régime de Prévoyance pour les salariés non cadres des exploitations d'horticulture et de pépinière de Lot et Garonne.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lot et Garonne.

Fait à AGEN, le 6 novembre 2009

Horticulteurs et Pour la FNAF - CGT, section agricole Syndicat Pour des Pépiniéristes de Lot-et-Garonne

Monsieur Alaim COURSERANT

Monsieur Michel BOYANCE

Pour S.G.A.-C.F.D.T.,

Monsieur Didier BORTOLIN

Pour la F.G.T.A. - F.O..

Monsieur René HESME Lawrent SURE

Pour le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et

Garonne

Monsieur Dominique SARION

Pour le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot et Garonne

Monsieur Pierre DURAND